

La première année commune aux études de santé (PACES) réunit depuis la rentrée universitaire 2010-2011 la formation initiale des quatre professions médicales et pharmaceutiques que sont la médecine, la pharmacie, l'odontologie et la maïeutique. Si elle est ouverte à tous les étudiants, à l'instar des autres formations universitaires en France, le concours d'entrée en deuxième année pour ces quatre filières, dont le nombre de places est fixé par un *numerus clausus* national (voir la fiche 11) en fait une année charnière. Aussi, il est possible de valider la PACES, sans pour autant pouvoir passer en deuxième année d'études médicales, le passage étant conditionné par le rang final au sein de l'unité de formation et de recherche (UFR). Cette régulation à l'issue de la première année, et non à son début, fait de la France un cas atypique au sein de nombreux autres pays comparables. La PACES peut être également la voie d'entrée pour

un certain nombre d'autres formations paramédicales, comme celle de masseur-kinésithérapeute. Au 15 janvier 2015, un total d'environ 58 000 étudiants étaient inscrits en PACES. Elle est composée de deux semestres, chacun sanctionné par des épreuves à l'issue desquelles l'étudiant est classé.

Le cadre de la réforme : ce que change la PACES

Avant 2010, il existait deux voies pour l'accès à ces quatre filières : une voie réunissant la médecine, l'odontologie et la maïeutique (première année de premier cycle des études de médecine ou PCEM1), et une autre pour la pharmacie débutant par la première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1).

La réforme de la PACES, qui s'appuie sur l'article L 631-1 du Code de l'éducation¹, s'inscrit dans un mouvement général de réformes des formations

Encadré 1 Le programme de la PACES : les compétences scientifiques au cœur de la formation

La PACES est découpée en 8 unités d'enseignement (UE) réparties sur deux semestres et dont le programme est national (sauf pour l'UE de spécialité : le programme est alors défini par l'unité de formation et de recherche [UFR] elle-même). Le cœur de la formation se fonde sur les matières scientifiques. Il s'agit essentiellement de l'étude de l'anatomie et des tissus humains à travers la biologie, l'histologie (étude des tissus biologiques) et la biochimie, de l'étude des mécanismes et processus organiques avec la biophysique (utilisation des phénomènes physiques appliqués aux molécules d'origine biologique), la physiologie (rôle, fonctionnement et organisation mécanique et physique) et la pharmacologie, mais aussi de la biostatistique (UE 4), matière très mathématique et donc relativement discriminante. Une UE (UE 7 « Santé, société, humanité ») est en outre axée sur les sciences humaines en santé.

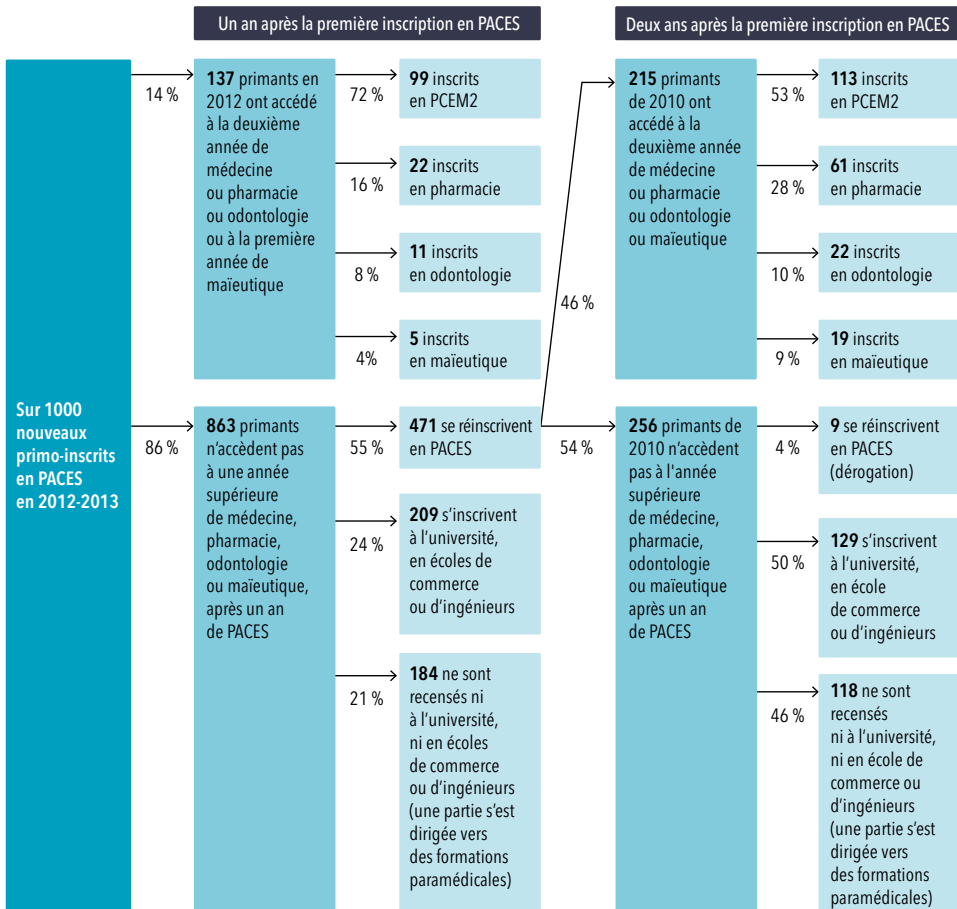
Le second semestre est l'occasion pour les étudiants de choisir une UE de spécialité en fonction du (ou des) concours qu'ils souhaitent passer. Le contenu est fixé par chaque université. Cette UE de spécialité est composée de quatre matières, qui parfois se recoupent entre les différentes filières. Il reste donc malgré tout possible de passer plusieurs concours et de suivre plusieurs UE de spécialités, même si cela augmente la charge de travail. En somme, les compétences requises sont essentiellement des compétences scientifiques théoriques. Les concours se font sous la forme de questionnaires à choix multiples, sauf pour l'UE 7 de sciences humaines qui prend la forme d'une épreuve rédactionnelle. On peut noter l'absence de valorisation et d'approfondissement des dimensions humaines, de la motivation ou des capacités pratiques des étudiants. Le contenu des épreuves du concours est fixé par chaque UFR.

1. Définie dans la loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 – art. 1 (V), L 631-1 du Code de l'éducation, annexe I, page 81.

Encadré 2 Les sources

La base SISE Université (système d'information sur le suivi de l'étudiant) est une base de données gérée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) qui recense l'ensemble des étudiants à l'université. Son champ englobe donc l'ensemble des étudiants inscrits en école de sages-femmes, ainsi que ceux inscrits en premier cycle d'études médicales ou en deuxième année de médecine, d'odontologie et de pharmacie. Les données sont récoltées à partir des bases de gestion des universités et constituent une photographie des effectifs d'étudiants le 15 janvier de chaque année.

Schéma Le devenir des étudiants en PACES deux ans après leur inscription en 2012-2013



PACES : première année commune aux études de santé.
Champ > 37 126 primants de 2012.
Sources > MENESR, DGESIP, DGRI, SIES, bases SISE le 15 janvier de chaque année.

médicales et entend répondre à plusieurs objectifs. Tout d'abord, elle entend souscrire aux exigences du processus de Bologne et à la refonte des formations universitaires pour correspondre au format LMD (Licence, Master et Doctorat). Il s'agit aussi de favoriser les réorientations en cas d'échec à ce concours particulièrement sélectif. Si le principe du *numerus clausus* n'est pas modifié, l'idée est en revanche de favoriser et valoriser les réorientations, notamment en cas d'échec dès les épreuves du premier semestre. Ainsi, jusqu'à 15 % des étudiants les moins bien classés peuvent être réorientés vers d'autres filières de façon contraignante et ce dès l'issue du premier semestre, à la discrétion des universités. Ces réorientations ont cependant concerné moins de 2 % des étudiants en 2010-2011, avec 639 réorientations obligatoires et 306 réorientations volontaires (ONDPS, 2014).

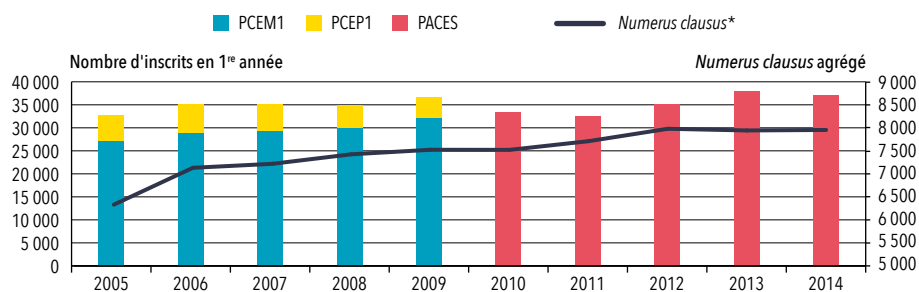
Les règles des concours changent également. Le principe clef est tout d'abord que les matières deviennent communes pour les quatre formations, sauf pour la dernière unité d'enseignement (UE) qui est spécifique à la filière préparée (encadré 1). La présence de cette UE de spécialité a néanmoins pour conséquence de rendre difficile de passer les concours des quatre filières simultanément, même

si certaines matières sont communes aux différentes UE de spécialités. En 2010-2011, 62 % des candidats de PACES avaient passé un seul concours, 26 % en avaient passé deux ; seuls 8 % en avaient passé trois et 4 % les quatre concours simultanément (ONDPS, 2014). Il n'est en outre plus possible de passer les concours trois ou quatre fois de suite comme cela arrivait par le passé, avec le système de navettes entre les concours de la PCEP1 et de la PCCEM1 : le nombre de tentatives est désormais limité à deux.

Le 15 janvier 2010, les nouveaux entrants à l'université inscrits en PACES étaient environ 33 400, d'après les sources du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (encadré 2). Ce nombre est un peu inférieur à celui enregistré l'année précédente au sein des formations PCCEM1 et PCEP1 : les réorientations dès l'issue du premier semestre mises en place par la réforme PACES réduisent mécaniquement les effectifs dénombrés en janvier. Les effectifs des nouveaux inscrits en PACES augmentent ensuite entre 2010 et 2014, à un rythme plus soutenu que celui du *numerus clausus* agrégé des différentes filières concernées (graphique 1).

Depuis 2014, dans le cadre des expérimentations PACES, de nouveaux parcours éligibles à la voie

Graphique Effectifs des nouveaux entrants à l'université inscrits en première année d'études médicales



PCEM1 : première année du premier cycle des études de médecine ; PCEP1 : première année du premier cycle des études de pharmacie ; PACES : première année commune aux études de santé.

* Il s'agit de la somme des *numerus clausus* des quatre professions médicales et pharmaceutiques.

Note > Un étudiant nouvel entrant est un étudiant s'inscrivant pour la première fois en première année de cursus licence dans une université française, qu'il soit nouveau bachelier ou non. Sur le champ des études de santé, ce concept diffère légèrement de celui de « primant » mobilisé dans l'étude DREES de 2015 (Fauvet *et al.*, 2015), qui incluait aussi les étudiants déjà inscrits à l'université par le passé mais se réorientant ou en reprise d'études. Les effectifs présentés sur ce graphique sont donc légèrement inférieurs à ceux du graphique 1 de l'étude DREES.

Champ > France entière.

Source > Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Références statistiques 2015).

d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou maïeutiques ont été définis (encadré 3).

Qui réussit les concours ? Le profil des étudiants

La mise en place de la PACES n'a pas introduit de changement dans le profil social des étudiants inscrits et passant avec succès les concours (Fauvet *et al.*, 2015). Les catégories sociales favorisées continuent d'être surreprésentées. Au cours des dernières années, les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent ainsi 40 % du nombre d'inscrits, contre 30 % de l'ensemble des inscrits à l'université. De façon liée, la filière médicale accueille également moins de boursiers sur critères sociaux que la moyenne universitaire, mais cette pratique est en progression. Entre 2006 et 2014, la proportion d'étudiants boursiers est ainsi passée de 24 % à 31 %, une hausse similaire à celle constatée au sein de l'enseignement supérieur dans sa globalité (27 % à 34 %) [Ministère de l'Éducation nationale, 2015].

L'immense majorité des étudiants de PACES sont titulaires d'un baccalauréat scientifique (90 %) et une majorité sont des femmes (65 %). La filière maïeutique est encore plus féminisée à la suite de la réforme. Depuis la mise en place de la PACES, les hommes, déjà peu présents avant 2010 (ils représentaient environ 10 % des effectifs), ont quasiment disparu de la filière. Cette évolution peut résulter de la réforme PACES en elle-même puisque désormais, les étudiants doivent choisir leur(s) filière(s) d'intérêt avant de passer le concours, chaque filière nécessitant de suivre des cours supplémentaires. Ainsi, il est possible que, pour les hommes, le choix de la filière sages-femmes soit plus courant *a posteriori* qu'*a priori*. La féminisation en revanche est en léger recul en deuxième année pour les filières pharmacie et odontologie.

Les étudiants en première année sont souvent plus jeunes que la moyenne des nouveaux bacheliers à l'université. 87 % des inscrits sont « à l'heure »² contre 73 % de l'ensemble des inscrits à l'université. Si les « primants » (étudiants inscrits pour la première

Encadré 3 Les expérimentations PACES

Dans le cadre de l'article 39 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, un arrêté du 20 février 2014 portant sur l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques a défini, dans son article 5, les parcours éligibles à la voie d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou maïeutiques :

- > pour l'université d'Angers, un parcours pluridisciplinaire dédié et commun à un ensemble de licences, organisé à compter de l'année universitaire 2015-2016 ;
- > pour les universités Paris-V, Paris-VII et Paris-XIII, la validation d'une deuxième ou d'une troisième année d'une ou plusieurs licences existantes adaptées ainsi que la validation d'unités d'enseignement complémentaires, dont la nature et le nombre dépendent du cursus de licence suivi, organisées à partir de l'année universitaire 2014-2015 ;
- > pour l'université de Saint-Étienne, la validation d'une troisième année d'une ou plusieurs licences existantes adaptées en vue de la poursuite des études médicales ou pharmaceutiques, ainsi que la validation d'unités d'enseignement complémentaires, dont la nature et le nombre dépendent du cursus de licence suivi, organisées à compter de l'année universitaire 2014-2015 ;
- > pour l'université de Rouen, la validation d'une deuxième ou d'une troisième année de la licence « sciences pour la santé » proposée à compter de l'année universitaire 2014-2015 ;
- > pour l'université de Strasbourg, la validation d'une deuxième année de licence « sciences du vivant ». L'admission à poursuivre des études pharmaceutiques est ouverte soit après ce même parcours, soit après la validation d'une deuxième année de licence de « chimie ».

2. C'est-à-dire n'ayant connu aucun redoublement.

fois en PACES) représentent 60 % des inscrits, ils étaient seulement 14 % en 2012-2013 à réussir du premier coup l'un des concours d'entrée aux professions médicales et pharmaceutiques, un taux qui se décompose comme suit : 10 % en médecine, 2 % en pharmacie, 1 % en odontologie et 0,5 % en maïeutique (schéma). En définitive, 35 % des primo-inscrits intègrent la deuxième année de l'une des quatre filières médicales.

Les formations paramédicales liées à la PACES

La PACES (et la PCEM1 avant elle) est également une porte d'entrée pour certaines formations paramédicales, avec des places réservées aux étudiants ayant

validé cette année d'étude. Cela concerne aujourd'hui six formations : masseurs-kinésithérapeutes (de façon désormais pérenne³), techniciens de laboratoire médical, manipulateurs en électroradiologie médicale, ergothérapeutes, pédicures-podologues et psychomotriciens (de façon dérogatoire).

La part des admis issus de la PACES est variable selon les filières, elle représente jusqu'à 60 % pour la formation de masseur-kinésithérapeute. Pour les psychomotriciens, la part des étudiants passant par une première année d'études médicales est restée stable entre avant et après la réforme de la PACES, à environ 10 %. Quant aux ergothérapeutes, cette proportion a plutôt décru, passant de 30 % en 2007 à 17 % en 2012 (Fauvet *et al.*, 2015). ■

Pour en savoir plus

- > Fauvet L., Jakoubovitch S., Mikol F., 2015, « Profil et parcours des étudiants en première année commune aux études de santé », *Études et Résultats*, DREES, n° 927, juillet.
- > Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), 2015, *Repères et références statistiques*, DEPP.
- > Observatoire national des professions de santé (ONDPS), 2014, *Rapport 2013-2014*.

3. À partir de la rentrée 2016-2017, le passage par une première année de PACES, une première année de licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ou dans le domaine sciences, technologies, santé devient obligatoire pour tous les étudiants désirant intégrer le cursus de masseur-kinésithérapeute (arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute). Ce dispositif met fin au concours d'entrée actuel « Physique-Chimie-Biologie » (PCB) de niveau bac.